

Date Convocation 22/03/2024	<p>Le Quatre Avril Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Michel CHARUAU, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 22/03/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 18 - procurations 06 - absents 03	

76-REGIE DE TRANSPORT PUBLIC : SUBVENTION COMMUNALE 2024

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière de transport urbain (service ID Bus) pour la reprise du service par la Commune de L'île d'Yeu,

Vu l'article n°12 des statuts de la régie à autonomie financière de transport urbain (Gestion budgétaire et financière),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 décembre 2023

Vu la délibération précédente votant le budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 – Contres 4 : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Dany HERBRETEAU et Line CHARUAU- **POUR : 20**

- ♦ **AUTORISE** Ma dame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre le transfert de fonds du budget principal pour un montant total de 130 000 € vers le budget de la régie à autonomie financière conformément au budget primitif 2024 voté, comme suit :
 - 1^{er} acompte de 50 000 € au mois d'avril 2024,
 - 2nd acompte de 40 000 € au mois de juin 2024,
 - Solde de 40 000 € au mois d'août 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU